

GENEPTRAIL 2025

RÈGLEMENT

Article 1. Définition et Charte

Le 13 Décembre 2025, l'association Alpe d'Huez Trail organise le GENEPTAIL 2ème édition.

L'organisateur Alpe d'Huez Trail et l'autorité compétente du domaine SATA sont les seules autorités compétentes pour l'application du présent règlement.

Toute inscription à l'une des courses du GENEPTAIL implique la prise de connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.

Amis traileurs et vos accompagnateurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Vous entraînez en amont en milieu adéquat (montagne hiver) et vous préparez de manière optimale, notamment à faire face aux aléas du terrain et de la météo.
- Respecter le milieu dans lequel vous évoluerez : ne rien jeter sur le sol et ne pas crier intempestivement
- Ne laisser aucune trace de votre passage, sauf celle de votre empreinte de pas dans la neige
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- L'organisation n'est nullement responsable des objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement
- Respecter l'intégralité du règlement
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent
- Ne pas fumer sur les zones proches des coureurs

Article 2 – Courses et inscriptions

Le coureur s'engage sur l'honneur

- à ne pas anticiper le départ,
- à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée,
- à respecter la charte du trail ainsi que le règlement

Chaque participant qui s'inscrit à une course GENEPTAIL est informé que les parcours des courses qui sont au programme sont soumis à des accords et/ou autorisations obtenus par Alpe d'Huez Trail avec différentes entités (Mairie de l'Alpe d'Huez, SATA, Office du Tourisme de l'Alpe d'Huez). Ces accords sont exclusivement valables pour la durée de la manifestation. Le domaine n'est donc pas accessible en dehors des horaires d'ouverture au public et de la manifestation.

2.1 PARCOURS

5 épreuves sont proposées aux coureuses et coureurs :

- 18km 700+ (18 ans et +)
- 9km 400+ (16 ans et +)
- 2,5km 115+ (11/16 ans)
- 1km (9/11 ans)
- 0,5km (7/9 ans)

Des ajustements peuvent être mis en place afin d'optimiser l'expérience, en cas de mise en danger des coureurs ou des acteurs de l'organisation (problème météorologique, problème d'accessibilité du terrain...). L'organisation se garde le droit de modifier sans dédommagement les parcours en cas de complications techniques ou météorologiques, pour la sécurité des participants, de ses bénévoles et plus généralement de l'ensemble des personnes engagées.

2.2 CRITÈRES D'INSCRIPTION

Âge minimum

L'épreuve de 18km est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant au minimum 18 ans à la date de la course.

L'épreuve de 9km est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant au minimum 16 ans à la date de la course.

L'épreuve de 2,5km est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant entre 11 et 16 ans à la date de la course.

L'épreuve de 1km est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant entre 7 et 9 ans à la date de la course.

L'épreuve de 0,5km est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant entre 11 et 16 ans à la date de la course.

Des dérogations pourront être mises en place en fonction de l'âge de l'année en cours, à la demande d'un représentant légal et à la décision de l'organisation.

Justificatifs

Pour participer, les coureurs et coureuses devront soit présenter un PPS (Parcours Prévention Santé) valide à la date de la course. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Cette même règle s'applique aux licenciés FFA.

L'organisation recommande à tous les coureurs d'avoir une validation médicale pour confirmer leur capacité à concourir.

2.3 PROGRAMME PRÉVISIONNEL

17h-19h Remise des dossards

17h55 Présentation parcours 18km et sécurité

18h Départ 18km

18h10 Présentation parcours enfants et sécurité

18h15 Départ 11/16 ans

18h20 Départ 7/9 et 9/11 ans

18h45 Remise cadeaux enfants

19h10 Présentation parcours 9km et sécurité

19h15 Départ du 9km

19h50 Arrivée du 1er 18km

19h55 Arrivée du 1er 9km

20h45 Podiums

Programme sous réserve de modifications.

2.4 PRIX DE L'INSCRIPTION

Les droits d'inscription (www.alpedhueztrail.fr) s'élèveront aux prix suivants (hors frais d'inscription du système de réservation et de paiement pas carte bancaire sur place) :

18km 700d+ : 20€

9km 400d+ : 15€

Courses enfants : 5€

Les inscriptions sur places seront possible dans la limite fixée du nombre maximum d'inscrits.

2.5 RAVITAILLEMENTS

Des points de ravitaillement seront proposés sur les 2 parcours adulte :

1 pour le 9km

2 pour le 18km

Le ravitaillement comprend du solide et des liquides.

Les ravitaillements réalisés par des accompagnants ne sont autorisés qu'à un périmètre de 300m autour du ravitaillement officiel. Tout autre ravitaillement externe entraînera la disqualification du coureur.

2.6 BARRIÈRES HORAIRES

Les barrières horaires sont fixées afin de limiter les grosses défaillances dans un souci de santé envers les coureurs, mais aussi pour une meilleure gestion de l'organisation et des bénévoles.

18km	9km	2,5km
Bergers	Bergers	Bergers
Jeux (2ème passage)	Jeux	Arrivée
Arrivée	Arrivée	

En cas de circonstances exceptionnelles, l'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires ou de repêcher un coureur.

2.7 ABANDON

Sauf en cas de blessure, un coureur doit abandonner au niveau de l'espace de ravitaillement, en se manifestant à une personne de l'organisation ou en contactant le PC course.

2.8 TRANSFERTS ET ANNULATIONS

Aucun transfert de dossard n'est possible.

Une demande d'annulation entraînera un remboursement de 50% du prix de l'inscription si elle est faite avant le 1 décembre 2025 à 00h01. Il n'y aura plus aucun remboursement ensuite. Toutes les annulations doivent être faites en faisant la demande à : alpedhueztrail@gmail.com

2.9 CLASSEMENT

3.10.1 Catégories

Il sera établi un classement pour chacune des catégories suivantes : Scratch, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0, Masters 1, Masters 2, Masters 3, Masters 4 et Masters 5 & +. Le tout pour Hommes et Femmes.

Notes :

Seule l'année de naissance est prise en compte dans la catégorie

Les catégories cadets et juniors ne sont pas autorisées à courir sur le 21km et le 42km

La catégorie cadets n'est pas autorisée à courir sur le 16km

2.10 REMISE DES PRIX

Remise des prix : Samedi 13 Décembre à partir de 20h45.

Remise des prix pour les 3 premiers scratch hommes et 3 premières scratch femmes.

Les vainqueurs de catégories (hors 3 premiers au scratch) sont également appelés sur le podium.

Pas de podium pour les catégories enfant, remise de lots pour tous les participants.

2.11 MODIFICATION DES PARCOURS ET ARRÊT DE LA COURSE

En cas de circonstances exceptionnelles (dont une météo impactant la sécurité des coureurs), l'organisation se garde le droit de modifier les parcours, modifier les horaires, modifier les barrières horaires ou annuler la course sans que les coureurs puissent prétendre à un remboursement.

Article 3 – Matériel obligatoire, responsabilités, pénalités

3.1 MATÉRIEL OBLIGATOIRE

La course ayant lieu en montagne, en hiver, de nuit, le coureur s'engage à avoir pendant la totalité de la durée de la course le matériel suivant :

- Dossard propre à chaque coureur
- Couverture de survie (1,40m x 2m minimum) : obligatoire pour le 18 et le 9km
- Lampe frontale (avec piles chargées)
- Couverture des mains et de la tête (gants chauds et imperméables + bonnet ou bandeau protégeant les oreilles)
- Couches de vêtements suffisantes (au moins thermique et isolante)
- Réserve d'eau (penser à isoler l'eau du froid) : minimum 0,5L obligatoire sur le 18km

- Réserve alimentaire (absence tolérée sur les courses enfant)
- Gobelet personnel (15cl minimum)
- Sifflet (absence tolérée sur les courses enfant)
- Téléphone portable chargé (absence tolérée sur les courses enfant)
- Pièce d'identité (acceptée sur le téléphone du coureur ou accompagnant pour les enfants)
- Chaussures adaptées à la pratique du trail sur neige en montagne (fermées, cramponnées)

3.2 MATÉRIEL CONSEILLÉ

- Couverture complète des jambes (legging / pantalon ou association de collant de course et chaussettes couvrant entièrement les jambes). Fortement recommandé pour toutes les épreuves et obligatoire si ressenti inférieur 0°C.
- Microcrampons
- Bâtons
- Vêtements chauds et secs de rechange pour l'arrivée

Le coureur doit systématiquement garder sur lui le matériel obligatoire sous peine de disqualification.

Cette liste de matériel peut être complétée par chaque coureur selon son expérience et ses besoins.

Des contrôles aléatoires pourront être effectués pendant la course.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel, vestimentaire, et sur le plan alimentaire.

3.2 PORT DU DOSSARD

Le dossard doit être accroché par au minimum 3 points d'attache et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Si le dossard n'est pas porté à l'extérieur, l'organisation et le chronométreur ne pourront pas assurer la prise en compte des résultats et la sécurité du coureur. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

3.3 RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fait auprès de l'équipe de l'organisation, pendant les périodes définies au lieu précisé par l'organisateur. Une présentation de pièce d'identité pourra être exigée. Au préalable, les participants auront obligatoirement présenté leur Parcours Prévention Santé valide en date de la course.

Les concurrents arrivés après les horaires de remise des dossard ne pourront accéder à la course.

3.4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, bouchons, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition. Elles doivent être impérativement utilisées. Le coureur se voit menacer de disqualification en cas de manquement à ces règles de lui-même, ou d'un accompagnant.

Coupe des sentiers

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper, ni prendre un chemin parallèle pour faciliter la course. Tous le parcours s'effectue en sentier balisé par l'organisation.

3.5 DISQUALIFICATIONS ET PÉNALITÉS

Les concurrents risquent une pénalité voire la disqualification dans les cas suivants :

- Dossard : absence de dossard, falsification de dossard
- Course : retard au départ de la compétition, non pointage aux postes de contrôles, dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle, ravitaillement en dehors des zones prévues, attitude dangereuse
- Matériel : absence de l'équipement obligatoire, changement de matériel ou tenue en dehors des zones prévues à cet effet, refus de présenter son matériel
- Environnement : pollution ou dégradation des sites traversés (sentier coupé, jets d'un quelconque détritrus : papier, emballage, etc.), coupe du parcours ou d'un sentier
- Autres : non respect des consignes sanitaires, cas de dopage avéré, non assistance à coureur en danger, non respect d'une personne de l'organisation, d'un autre coureur ou d'une personne assistant à la course

L'organisation se réserve le droit de définir elle-même une pénalité adaptée à l'acte et l'intentionnalité de celui-ci.

3.6 RÉCLAMATIONS

Les réclamations peuvent être écrites et remises au directeur de course.

Une réclamation contre une décision du jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats.

3.7 ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance multirisque couvrant sa responsabilité civile.

Il est vivement conseillé à tous les athlètes de souscrire une assurance individuelle accident ou vérifier que leur assurance comprend cette garantie couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3.8 SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours avec des équipes spécialisées sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec la direction de course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne ayant besoin d'assistance médicale.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours : en se présentant à un poste de secours, en appelant la direction de course ou en demandant à un autre coureur ou un bénévole de prévenir les secours.

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

L'ensemble du personnel médical, paramédical et secouriste, ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habilités :

À mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve

À obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire

À faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.

À orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Une infirmerie sera accessible à l'arrivée, les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser. Les soins de confort sont soumis à l'appréciation du personnel médical dans la limite de leur disponibilité.

3.9 RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent règlement émanant d'un tiers.

Article 4 – Images et données

4.1 DROIT À L'IMAGE

Chaque participant du Geneptrail autorise et accorde à l'association Alpe d'Huez Trail, à l'Office du Tourisme de l'Alpe d'Huez, et à leurs associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son image.

4.2 COLLECTE DES DONNÉES

Les données personnelles demandées aux participants par l'organisateur sont des données nécessaires à l'exécution de la manifestation. Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne ne seront utilisables et consultables que par l'organisateur et les acteurs les nécessitant (ex. secours et prestataires plateforme d'inscription). Elles ne seront pas communiquées aux partenaires. L'Association Alpe d'Huez Trail est donc le seul destinataire des données personnelles de tous les participants. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être partagées auprès de prestataires dans le cas de la livraison des prix à domicile. Les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription uniquement si la plateforme d'inscription le permet.

Les données personnelles des participants seront conservées sur une durée nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la manifestation, ces informations faisant preuve de la participation de tous les participants, et étant nécessaires pour la défense des droits de la manifestation.

L'association Alpe d'Huez Trail pourra exploiter ces données dans les perspectives d'améliorer la qualité de l'événement et de promouvoir la destination avec des communications ciblées et pertinentes pour son destinataire.